Tél.: (514) 804-5303 v

www.salleedelma.ca

911 Roland-Therrien, suite 120, Longueuil, j4j 4l3

Contrat de location de salle Edelma O'Connor

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception Edelma O'Connor, une cuisinette et un petit vestiaire. Le couloir du centre commercial ou les tables et les chaises des autres commerces ne sont pas inclus (150\$ de pénalité si ce règlement n'est pas respecté)

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être retourné dans le même état, c'est-à-dire en bonne condition de fonctionnement et propre. Le locataire doit signaler toute anormalité avant de l'utiliser (le remboursement des frais encourus sera déboursé par le locataire).

NoteAucun D.J. ou autre personne ne peut apporter son matériel audio excepté un ordinateur et un micro.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

- De payer l'ouverture de dossier et les frais administratifs à la signature du présent contrat (200\$)
- D'avoir réglé la totalité du loyer au plus tard 3 semaines avant le début de la location
- De posséder une assurance responsabilité civile au nom du locataire
- De fournir le permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux s'il y a lieu.
- D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- De s'engager à ne pas fournir d'alcool à toutes personnes mineures.
- De ne pas louer la salle à des fins criminelles ou en désaccord avec la loi.
- De s'assurer qu'aucun stupéfiant ne sera consommé sur les lieux du site.
 (Salle, centre commercial et stationnement).
- De s'engager à ne pas faire d'activités pour des collectes de fonds sans être en accord avec les lois gouvernementales.
- De s'engager à ne pas faire d'activités commerciales sans être en accord avec les lois gouvernementales.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition le local (Salle Edelma O'Connor) si le locataire rencontre les exigences pour l'événement spécifié sur le contrat. Ce local peut accueillir 80 personnes maximum (enfants et bébés inclus) plus 5 personnes debout pour le service d'un traiteur (Sauf dans le cas des règlements du gouvernement) en cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personne est supérieur à la capacité de la salle. Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

ARTICLE 5 - SOUS-LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 6 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- Tout non-respect des règlements pourrait mettre fin au contrat ou interruption de l'activité.
- À défaut du versement complet 3 semaines avant l'activité du présent contrat, celui-ci sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le bailleur.
- Les frais d'ouverture de dossier et administratifs de 200.00\$ ne seront pas remboursés pour toute annulation de location de la salle.
- Au moment que la totalité du paiement de la salle sera faite, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée, la somme ne sera pas remboursée.
- En cas d'annulation 1 mois ou moins avant l'événement, le locataire ne pourra pas changer de date de réservation pour lui permettre de conserver le montant déjà versé.
- Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle Edelma O'Connor et de mettre fin à la location ou à l'activité s'il apparaissait que l'événement organisé ne correspond pas à celui décrit dans le présent contrat.
- Le bailleur est dans le droit d'exiger la preuve d'assurance responsabilité civile. Toutefois si le bailleur omet de demander la preuve de cette assurance, le locataire se doit de rencontrer l'exigence d'avoir cette assurance.
- La preuve du permis de la régie des alcools sera affichée pendant toute l'activité

ARTICLE 7 - PRIX DE LA LOCATION

La présente location est acceptée moyennant le versement total du contrat d'entente en annexe.

Payable au plus tard 3 semaines avant la date de début de location.

Il est demandé au locataire de verser les frais d'ouverture de dossier et administratifs dès la signature du contrat pour que ce dernier soit pris en considération.

Le mode de paiement accepté est en argent comptant ou par débit Interac. Une facture sera émise au dernier versement. Votre preuve de paiement sera sur votre contrat, où nous spécifierons les paiements déjà effectués, assurez-vous de l'avoir en votre possession à chaque paiement.

lni	t	ia	le	:	

ARTICLE 8 - DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Le locataire s'engage à verser un dépôt de garantie en argent comptant de 250,00\$, payable à la remise de la clé de la salle. En cas de dommage(s) observé(s), ou si la clause de nettoyage (clause 10) n'est pas respectée, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires à l'intérieur des 2 semaines après avoir fait le constat des dommages ou des pertes.

ARTICLE 09- ASSURANCE

Le locataire s'engage à posséder une garantie en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

ARTICLE 10- NETTOYAGE

Le locataire s'engage à replacer les tables, chaises ou tout autre objet ayant été déplacé. Il s'engage également à retirer toutes les décorations, de nettoyer les tables, cuisine, mur (si tâché par le locataire) et comptoirs à buffet. Le plancher sera balayé avec la vadrouille sèche. Si le bailleur lui a prêté des réchauds ou tout autre matériel ayant été sali le locataire doit le remettre nettoyé. Si cette clause n'est pas respectée, le montant sera alors déduit du dépôt de sécurité (250\$).

ARTICLE 11- RÈGLEMENTS INTÉRIEUR

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit d'utiliser des bougies naturelles ou chandelles pour centre de tables, décoration ou autre.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- Les repas ne pourront pas être préparés dans les lieux mêmes. Toutefois il sera permis d'utiliser la cuisinette pour les derniers préparatifs du repas.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériels situés sur le stationnement.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout vol concernant le matériel laissé dans un local ou dans le stationnement.
- Il est interdit de consommer tout alcool sans le permis de réunion émis par la Régie des alcools.
- Il est interdit de consommer des spiritueux dans la salle. (Alcool fort)
- Il est strictement interdit d'obstruer la vue sur les fenêtres et la porte avec des rideaux ou d'autres moyens.
- Il est interdit de coller de n'importe quelle manière quoi que ce soit dans la salle (sur les tables, murs, etc.) Si des papiers collants ou autres adhésifs sont collés sur les nappes de plastique, une pénalité de \$50 sera appliquée.

ı	n	it	ia	le	:					

- Il est interdit d'utiliser des confettis ou des petits brillants de décoration (pénalité de 100\$ si nous devons les ramasser)
- Il est interdit de recouvrir ou de changer les angles des caméras.
- Les animaux sont interdits dans la salle
- Pendant l'activité, la porte de sortie doit rester en tout temps déverrouillé.
- Les responsables de sécurité doivent avoir accès en tout temps à votre événement sans autorisation du locataire.
- Dès la fin de l'événement le matériel n'appartenant pas au bailleur doit être retiré (en fin d'activité), sous peine de perte du dépôt de garantie

ARTICLE 12 - MESURES GOUVERNEMENTALES COVID-19

- Contenu de la situation entourant la COVID-19, le locataire à l'obligation de respecter les mesures gouvernementales instaurées par le gouvernement. Si ces mesures ne sont pas respectées, le locateur se garde le droit de fermer la salle sans préavis. Dans le cas où il y a une intervention des autorités impliquant une pénalité quelconque dû au non-respect des règlement ministériel, le locataire sera entièrement responsable. Nous rappelons au locataire qu'il est responsable de ses invités.
- Voir annexe ci-joint.

Dans le cas qu'un règlement n'est pas respecté, le bailleur peut mettre fin à tout moment à l'activité et aucun remboursement sera effectué.

Note :	

je ne pourrais	plus changer le contrat.	
Date	Date	
X ————————————————————————————————————	X ————————————————————————————————————	

Je déclare lire les 5 pages du contrat et l'annexe. Je sais qu'après 24 heures (date si dessous)